

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

12/ Approbation du dispositif de mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

Monsieur DI SILVESTRO expose aux membres du conseil municipal que les services de l'Etat proposent à un certain nombre de communes et EPCI varois, la mise en place d'un intervenant social qui assurera l'interface entre les services sociaux et les services de gendarmerie. Cet intervenant représente un trait d'union entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et/ou médicaux. Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

Ce dispositif est cofinancé dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et le poste est attribué à l'association d'aides aux victimes d'infractions du Var (AAVIV).

Une participation financière est demandée pour les EPCI et les communes de plus de 5 000 habitants, la commune d'Evenos n'aura donc pas à participer directement au financement de ce poste.

Vu le projet de convention cadre triennale de partenariat relative à la mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie du Var, joint en annexe à la présente,

Vu le projet de convention spécifique de financement relative à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie Compagnies de Hyères et La Valette du Var, joint en annexe à la présente,

Considérant le bien-fondé d'une telle mission,

Monsieur DI SILVESTRO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention cadre triennale de partenariat relative à la mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie du Var, joint en annexe à la présente et toutes les pièces afférentes.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention spécifique de financement relative à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie Compagnies de Hyères et La Valette du Var, joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame le Maire souhaite répondre à la question orale des élus de l'opposition.

Ainsi, Madame Novasik et les élus de l'opposition ont posé la question suivante :

- « *En date du 17 mai 2021, nous avions proposé notre contribution à l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales 2021 sur Evenos. Le 19 mai 2021, il nous a été répondu que les compositions des bureaux de vote avaient été déjà arrêtées.*

Ces élections sont particulières car deux scrutins sont organisés en même temps. Il pourra y avoir un seul président et secrétaire pour les deux élections à chaque bureau de vote mais ce n'est pas le cas des assesseurs qui devront être quatre par bureau de vote. Ce qui fait au total 24 personnes entre les présidents, les secrétaires et les assesseurs, sans compter les remplaçants. Même, si les candidats aux élections peuvent proposer aussi des assesseurs, nous avions pensé que nous serions sollicités au vu du nombre à mobiliser le 20 et 27 juin 2021.

Nous n'avons pas connaissance de la composition des quatre bureaux de vote d'Evenos mais nous rappelons qu'un maire a l'obligation de faire d'abord appel aux élus minoritaires, une fois que les élus majoritaires ont été désignés et avant de faire appel à tout autre citoyen. C'est l'article R44 du Code électoral qui l'impose en ses termes : « des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau puis, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune ».

Être assesseur les jours de scrutin est une des fonctions obligatoires qui sont dévolues aux conseillers municipaux par les lois et nous souhaiterions pouvoir l'exercer. »

Réponse de Madame le Maire :

« *Madame Novasik, vous faites une mauvaise lecture du Code électoral. Comme vous l'avez-vous-même indiqué en citant l'article R44 du Code électoral des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire*

parmi les conseillers municipaux, il ne s'agit donc en aucun cas d'une obligation, mais bien d'une possibilité offerte au Maire de la commune.

En revanche, comme en dispose l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales, si jamais je faisais appel à vous, cela deviendrait une obligation de votre part en tant que conseiller municipal. En effet, un conseiller municipal peut être déclaré démissionnaire d'office de son mandat, dans le cas où il n'aurait pas rempli les fonctions d'assesseur de bureau de vote, confiées par le maire de sa commune.

Par ailleurs, comme nous vous l'avons déjà indiqué par mail le 19 mai dernier, la composition des bureaux de vote avait déjà été arrêtée sans qu'il soit nécessaire de vous demander de participer.

Enfin pour clore la question, j'ajouterais qu'au regard des problèmes rencontrés lors des élections municipales en mars 2020 et du non-respect des gestes barrières par un certain nombre de vos colistiers, je n'ai pas eu le réflexe de faire appel à vous, les élus de la majorité et les administrés volontaires s'étant déjà fait connaître en nombre suffisant. »

Monsieur Simonnet conteste la réponse de Madame le Maire et réitère son souhait de participer aux élections.

Fin de séance : 19 heures 32

La secrétaire de séance,
Chantal ZANCANARO

Le Maire,
Mme Blandine MONIER